



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## sourds et malentendants

Question écrite n° 50040

### Texte de la question

Mme Marie-Hélène Fabre attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'accès aux soins des sourds et malentendants. Elle lui rappelle qu'à défaut d'une formation suffisante en LSF (langue des signes française) et LCP (langage parlé complété) en milieu scolaire ordinaire, la plupart des personnels soignants se révèlent dans l'incapacité de communiquer avec ceux-ci en cas d'urgence. Elle s'alarme des risques que cette situation peut faire peser sur l'ensemble de la communauté des sourds et malentendants dans notre pays. Il lui semble nécessaire d'y remédier en favorisant la diffusion de ces langages chez les professionnels de santé. Aussi elle lui demande quelles mesures sont prévues pour faciliter la formation et l'apprentissage en LSF et LPC des personnels médicaux.

### Texte de la réponse

L'article L. 312-9-1 du code de l'éducation reconnaît la langue des signes françaises (LSF) comme une langue à part entière. Le nombre de déficients auditifs profonds en métropole est estimé à 300 000 personnes, dont moins de la moitié utiliseraient la LSF. Dans ce contexte, plusieurs hôpitaux ont ouvert des accueils spécialisés, en particulier la plupart des centres hospitaliers universitaires (CHU), avec du personnel pratiquant la LSF. D'autres établissements ont développé un partenariat avec des associations mettant à disposition des interprètes en langue des signes. L'axe de formation à l'accueil et à la prise en charge des personnes handicapées, notamment avec handicap sensoriel, a été intégré dans les priorités du développement professionnel continu (DPC) des personnels des établissements de la fonction publique hospitalière. Sur le site de l'organisme gestionnaire du DPC sont répertoriées plusieurs formations d'initiation ou de perfectionnement à la LSF pour les professionnels de santé qui souhaitent s'y investir, quel que soit leur mode de pratique, libéral ou salarié. Concernant l'urgence, la création en 2011 du numéro national 114 permet aux personnes ayant des difficultés à parler ou à entendre de communiquer ou d'alerter par SMS ou par fax. En 2015, ce même dispositif permettra aux personnes sourdes et malentendantes de s'adresser directement en LSF aux opérateurs du centre national relais 114, formés à ce langage.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Hélène Fabre](#)

**Circonscription :** Aude (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50040

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** Affaires sociales et santé

**Ministère attributaire :** Affaires sociales, santé et droits des femmes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [18 février 2014](#), page 1440

**Réponse publiée au JO le :** [3 février 2015](#), page 707